



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Enghien
LES BAINS
VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DESIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/1338

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 627T

INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'INTERVENIR DANS TOUTES LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu le **marché public N° 95 210 89 ST 20-009** ayant pour objet **l'entretien, les réparations, et la réhabilitation des fontaines et bassins implantés sur le domaine public communal, et le jet d'eau et la table d'eau sur le lac,**

Vu la notification, en date du 13 octobre 2020, à la société GTH, 18 à 22 avenue des Trois Peuples, ZA de l'Observatoire, 78180 Montigny-le-Bretonneux, de l'attribution du marché N°95 210 89 ST 20-009,

Vu qu'il convient d'autoriser la **société GTH à intervenir sur le domaine public** afin de mener à bien les prestations en relation avec l'article 1-1 du CCTP du marché N° 95 210 89 ST 20-009,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} janvier 2022 au 12 octobre 2022, la société GTH est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune d'Enghien les Bains.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- **Toutes les interventions devront être protégées et balisées selon les préconisations du CEREMA,**
- **Le présent arrêté municipal sera obligatoirement disponible dans chaque véhicule en intervention sur le territoire communal.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 29 décembre 2021

30 DEC. 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Pour le Maire, par délégation
Marc ANTAO



Maire-adjoint

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Arrêté du Maire n°2021 – 627T
Page 1 sur 1

